

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, MATRINGE Yann, MUSELLA Hélène, NOEL Ruta, KELLER Sophie, BERGERON Thomas, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

Absents : LOMBARD Patricia, MONTEIRO Michael, LEGRAND Patrick

Pouvoirs : LOMBARD Patricia donne pouvoir à PONCET Sana, MONTEIRO Michael donne pouvoir à MUSELLA Hélène, LEGRAND Patrick donne pouvoir à CHATEL Christophe.

Secrétaire de séance : Sophie KELLER

Date de la convocation : 29 mai 2026

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Election des délégués pour les élections sénatoriales.
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire : modification de la délibération suite aux observations de la Préfecture.
3. Indemnités des élus : modification de la délibération suite aux observations de la Préfecture.
4. Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de Thonon Agglomération.
5. Accroissement temporaire d'activité service voirie.
6. Accroissement saisonnier d'activité : emploi saisonnier aux espaces verts.
7. Festival littéraire : approbation de la convention avec les auteurs.
8. Foyer rural : montant de la participation au titre de l'aide aux familles.
9. Vote des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2026/2027.
10. Questions diverses.
- 11.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité

SR

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Délibération N° 2026-42 publiée sur le site de la commune le 12/06/2026

Le Conseil municipal a procédé à la désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux dispositions du Code électoral et aux textes réglementaires en vigueur. Le bureau électoral, présidé par le Maire, était composé des deux conseillers les plus âgés et des deux plus jeunes.

Une seule liste a été déposée :

« **Liste Gil THOMAS** », composée de :

- Gil THOMAS
- Coralie DECOMBARD
- Thomas BERGERON
- Sophie KELLER
- Victor MATRINGE
- Marie BOSSUS

Après vote à bulletin secret selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle :

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Liste « Gil THOMAS » : 15 voix

La liste a obtenu :

- 3 délégués : Gil THOMAS, Coralie DECOMBARD, Thomas BERGERON
- 3 suppléants : Sophie KELLER, Victor MATRINGE, Marie BOSSUS

Les candidats désignés ont tous accepté leur nomination.

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire : modification de la délibération suite aux observations de la Préfecture

Délibération N° 2026-43 publiée sur le site de la commune le 12/06/2026

Dans le cadre du contrôle de légalité, la préfecture a examiné la délibération n°2026-21 du 20 mars 2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire. Elle n'a pas remis en cause le principe même des délégations, mais a formulé plusieurs observations visant à en améliorer la sécurité juridique.

De manière générale, la préfecture a relevé que certaines délégations n'étaient pas suffisamment précises. Plusieurs points spécifiques ont ainsi été identifiés comme devant être complétés ou encadrés.

S'agissant des tarifs d'occupation du domaine public (point 2°), la préfecture a relevé l'absence d'encadrement suffisamment précis, notamment en matière de modalités de calcul et de fixation des tarifs. Elle invite à définir des règles détaillées, pouvant notamment prendre la forme d'une grille tarifaire structurée avec des plafonds et des modalités de calcul (forfait, mètre linéaire, mètre carré, etc.).

SR

Toutefois, au regard de cet encadrement particulièrement précis et de la nécessité d'établir une grille tarifaire complète et cohérente, il est apparu que cette compétence relève davantage d'une réflexion approfondie du conseil municipal. En conséquence, il est proposé de ne pas déléguer cette compétence au maire et de maintenir la fixation des tarifs d'occupation du domaine public dans le champ de compétence du conseil municipal.

Concernant le droit de priorité (point 22°), aucune limite financière n'était prévue. Afin de sécuriser cette délégation, un montant maximum d'acquisition à hauteur de 350 000 € par opération est proposé.

En matière de subventions (point 26°), la délégation était trop générale. Il est proposé de la préciser en définissant les catégories de financeurs concernés (État, Région, Département, Union européenne, autres collectivités et établissements publics) ainsi que la nature des demandes (fonctionnement ou investissement, demandes ponctuelles ou récurrentes).

Pour les autorisations d'urbanisme (point 27°), la préfecture a demandé une meilleure définition du périmètre de la délégation. Il a ainsi été précisé les types d'autorisations concernées (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables), leur application aux biens communaux et un plafond de montant des travaux à hauteur de 500 000 € HT.

S'agissant des admissions en non-valeur (point 30°), aucun seuil n'était fixé. Conformément aux exigences réglementaires, un plafond de 200 € par créance a été introduit.

Au-delà de ces précisions, la préfecture a également fait des observations en matière de sécurité juridique.

Ainsi, la délégation relative aux emprunts (point 3°) a été jugée insuffisamment détaillée, il convient de valider les détails suivants proposés : montant maximal annuel cumulé des emprunts de 350 000 €, la durée de 25 ans, le type de taux fixe et les modalités de gestion de la dette (possibilité de remboursement anticipé et de réaménagement de la dette ; possibilité de conclure des avenants et opérations de gestion (renégociation, refinancement, couverture simple des risques de taux) ; signature de tous actes nécessaires.)

De même, la délégation relative aux actions en justice (point 16°) a été jugée trop générale. Elle a été encadrée en précisant les types d'actions concernées (engagement, défense, désistement), les juridictions compétentes (administrative et judiciaire) ainsi que les niveaux d'instance (première instance, appel, cassation).

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité approuve la modification des différents points telle que proposée dans le détail des délégations afin de se conformer aux observations de la Préfecture.

3. Indemnités des élus : modification de la délibération suite aux observations de la Préfecture.

Délibération N° 2026-44 publiée sur le site de la commune le 12/06/2026

Dans le cadre du contrôle de légalité, il a été relevé que la délibération initiale relative aux indemnités des élus ne précisait pas les éléments justifiant la différence de traitement entre les conseillers délégués.

La présente reformulation vise à expliciter cette différenciation.

S12

Il convient de préciser que les conseillers délégués ne se voient pas tous confier des responsabilités de même nature ni de même niveau. En particulier, un premier groupe de conseillers délégués exerce, en sus de leurs fonctions, la responsabilité d'une commission municipale, impliquant un rôle accru de coordination, d'animation des travaux préparatoires, ainsi qu'un suivi renforcé des dossiers relevant de leur domaine de compétence.

À l'inverse, le second groupe de conseillers délégués intervient sur des missions spécifiques, sans responsabilité de présidence ou d'animation d'une commission.

Ainsi, la différenciation des indemnités repose sur la prise en compte objective du niveau de responsabilité et de la charge de travail associée aux fonctions exercées, dans le respect du principe d'équité entre les élus.

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité approuve les précisions apportées et valide la délibération.

4. Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de Thonon Agglomération.

Délibération N° 2026-45 publiée sur le site de la commune le 12/06/2026

Dans le cadre de son fonctionnement, Thonon Agglomération a procédé, par délibération en date du 5 mai 2026, à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission joue un rôle essentiel : elle est chargée d'évaluer le coût des compétences transférées par les communes à l'intercommunalité. Ses travaux permettent notamment de garantir une répartition équitable des charges entre les communes membres, en lien avec les mécanismes fiscaux prévus par le Code général des impôts.

Conformément aux textes en vigueur et à la délibération communautaire, chaque commune doit désigner deux représentants pour siéger au sein de cette instance :

- un membre titulaire,
- un membre suppléant, qui pourra siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Ces représentants seront désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

Une fois l'ensemble des désignations effectuées par les communes, le Conseil communautaire fixera officiellement la composition de la CLECT lors de sa séance de septembre 2026.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner Yann MATRINGE comme membre titulaire et Gil THOMAS comme membre suppléant.

SK

5. Accroissement temporaire d'activité aux services techniques.

Délibération N° 2026-46 publiée sur le site
de la commune le 12/06/2026

Le Maire explique qu'il est nécessaire de renforcer le service de la voirie communale pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1 du CGCT, Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité sur une période d'un an, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

A ce titre sera créé un emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 15/35^e dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents de voirie / espaces verts.

6. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en 2026

Délibération N° 2026-47 publiée sur le site
de la commune le 12/06/2026

En prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer le service voirie / espaces verts pour la période du 01 juillet au 31 août 2026.

Il convient donc de délibérer pour autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de deux mois, en application de l'article L332-23-2 du CGCT.

A ce titre le Conseil Municipal autorise le Maire à créer un emploi non permanent à temps non complet de 32/35^e dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents des services techniques. Cet emploi pourra être occupé successivement par plusieurs jeunes sur la période du 1^{er} juillet au 31 août.

7. Festival littéraire : approbation de la convention avec les auteurs.

Délibération N° 2026-48 publiée sur le site
de la commune le 12/06/2026

Dans le cadre du Festival littéraire qui sera organisé par la bibliothèque de Cervens à l'automne, des auteurs vont être amenés à se déplacer à Cervens. Les prestations de ces auteurs sont gratuites mais il convient de mettre en place des conventions pour définir les modalités de prise en charge de leurs frais de déplacement ou hébergement comme demandé par la direction des finances publiques.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour définir un montant maximum de prise en charge par auteur. Cela prendra la forme d'un remboursement sur présentation des justificatifs nécessaires en trésorerie. A savoir que l'enveloppe globale définie au budget pour le remboursement des frais de déplacement et/ou hébergement est de 1400 €.

Le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide de définir un plafond maximum de prise en charge par auteur de 200 € dans la limite du budget maximum autorisé.

SR

Victor MATRINGE questionne le Maire sur le genre littéraire du festival. Celui-ci lui précise qu'il s'agit d'un festival tout public, très éclectique, et invite chacun à découvrir cet évènement qui aura lieu le 10 octobre 2026.

8. Foyer rural : montant de la participation au titre de l'aide aux familles

Délibération N° 2026-49 publiée sur le site de la commune le 12/06/2026

Pour rappel, le vote du budget principal 2026 attribue une subvention globale de 27 000 euros maximum au Foyer Rural.

Suivant la convention en vigueur signée entre les deux parties, cette subvention est répartie en deux versements :

- Une participation forfaitaire : à hauteur de 20 000 €.
- Une participation en fonction du nombre d'enfants inscrits : d'un maximum de 7 000 € représentant la participation de la commune, en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants. Le versement réel de cette participation au Foyer Rural dépend du nombre d'enfants inscrits et s'effectue sur remise d'une liste des enfants de 0 à 16 ans inscrits au foyer rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du montant des participations pour l'année 2026/2027 comme suit :

- 35 euros par enfant, pour les enfants résidant à Cervens
- 20 euros par enfant, pour les enfants extérieurs à Cervens

Yann MATRINGE précise que la commune de Cervens a été l'une des premières aux alentours à disposer d'un Foyer Rural. Le Maire ajoute que la foyer a effectivement fêté ses 60 ans.

Le Maire tient à remercier le Foyer Rural qui joue bien le jeu de la déduction de la participation de la commune pour chaque enfant sans augmenter ses prix en contrepartie. Il précise que le Conseil Départemental participe également à hauteur de 10 € pour tous les enfants inscrits à une activité.

9. Vote des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2026/2027.

Délibération N° 2026-50 publiée sur le site de la commune le 12/06/2026

Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient de faire le point chaque année sur la tarification du prix du repas au restaurant scolaire et de la ½ heure de garderie périscolaire. Il rappelle que ces tarifs sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service.

IL RAPPELLE que les inscriptions aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire s'effectuent sur la plate-forme « eTicket » et que ces tarifs pour les familles étaient pour 2025-2026 :

- Repas au restaurant scolaire : 4,50 euros
- ½ h de garderie : 1,50 euros
- Repas « avec délai d'inscription dépassé » : 6€
- Repas « sans inscription » : 9€

SK

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs majorés avaient été instaurés l'an passé pour limiter les retards d'inscription et propose de reconduire cette mesure qui s'est avérée globalement efficace.

Thomas BERGERON interroge Coralie DECOMBARD sur les tarifs des services à l'école maternelle. Elle précise que le coût du repas est de 5 €, mais ce n'est pas le même prestataire, et que le coût de la ½ heure de garderie est de 1 €. Thomas BERGERON élargit la question au collège de Bons-en-Chablais. Le Maire précise qu'au début du mandat précédent, un tarif au quotient familial avait été mis en place.

Concernant Cervens, le Maire explique que le coût réel du repas pour la commune, en tenant compte de la fourniture, du personnel, des bâtiments, est d'environ 12 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité approuve les tarifs présentés ci-dessus pour la rentrée 2026/2027.

10. Questions diverses

- **Point sur les réunions des commissions, comités consultatifs, syndicats, et associations diverses. :**
 - **Réunion comité consultatif festivités du 27 mai :** Le comité a travaillé sur la préparation de la fête du 11 juillet. Cette année le marché artisanal sera en place de 9h30 à 21h30. Un appel urgent à bénévoles est fait car il manque des effectifs notamment pour la prise en charge des repas et du bar.
 - **Réunion commission communication 23 mai et 1^{er} juin :** La commission travaille à la préparation du bulletin communal qui paraîtra sur la première quinzaine de juillet.
 - **Syndicat intercommunal de l'école maternelle :**
 - Création d'un emploi 5h / semaine pour la gestion des ressources humaines.
 - demande de subvention CDAS pour des petits lits superposés et des films filtrants pour les fenêtres des classes.
 - un recrutement supplémentaire prévu sur le temps de midi en renfort des ATSEM.
 - L'accompagnante dans le bus scolaire poursuit son contrat de bénévolat pour la rentrée 2026 / 2027.
 - **Bibliothèque / Vie associative :** retour sur les différents échanges avec les associations communales et les animations de la bibliothèque.
- **Point sur les membres désignés de la CCID (commission communale des impôts directs)**

Après proposition de 24 noms, 6 titulaires et 6 suppléants ont été désignés par la Direction des Finances Publiques :

SK

Titulaires	Suppléants
CHATEL Christophe	VITTET Julien
DECOMBARD Coralie	BERGERON Thomas
MATRINGE Yann	LEGRAND Patrick
LECLERCQ Alain	KELLER Sophie
MATRINGE Marcel	BOSSUS Denis
BOSSUS Bertrand	PONCET Sana

➤ **Les Evènements à venir :**

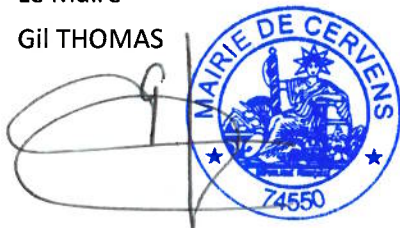
- 6 juin : Cérémonie Verayon / Foges
- 6 juin : Fête des activités du foyer Rural
- 11 juillet : Fête du village

➤ **Questions orales :**

- Yann MATRINGE questionne le Maire sur un projet de poulailler en cours dans le secteur du Reyret et soulève certaines inquiétudes des riverains. Le Maire explique qu'un dossier de permis de construire a effectivement été déposé pour un élevage de 26 000 poules sur une zone A dans le secteur du Reyret. Le permis est en cours d'instruction et sera examiné au regard des règles d'urbanisme en vigueur.
- Sophie KELLER demande un point de situation concernant le dossier de l'antenne SFR. Le Maire rappelle que, à titre provisoire, le juge a demandé à la commune de délivrer un certificat de non-opposition, valable jusqu'à ce que le tribunal se prononce sur le fond du dossier. Ce certificat a été signé le 21 avril 2026. Cette décision intervient dans le cadre d'une procédure d'urgence (référé) et ne préjuge pas de l'issue du recours au fond, en cours devant le tribunal administratif.

Le Maire

Gil THOMAS



Séance levée à 22h30

La secrétaire de séance

Sophie KELLER

